



VILLE DE MENTON  
URBANISME

## ARRETE MUNICIPAL n° 2019/6

**OBJET :** Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique relative au projet de la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Jean-Claude GUIBAL, Maire de la Ville de MENTON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 20, R.153- 8,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-10,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application des articles 236 et suivants de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1/18 du 5 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Menton,

Vu l'arrêté municipal n°21/2018 du 10 avril 2018 lançant la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du 5 février 2019 du Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Georges MARTINEZ en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Menton du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 avril 2019 inclus, pour une durée de 30 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal, après avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique et avis du commissaire-enquêteur, approuvera par délibération la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Menton.

Le dossier de la première modification du Plan Local d'Urbanisme comporte l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées.

**Article 2 :** Cette enquête publique porte sur l'adaptation de quelques points réglementaires du Plan Local d'Urbanisme suite à son approbation, la correction de quelques erreurs matérielles et l'évolution du plan de masse du secteur UMb de Ros Marino de la commune de Menton.

Les caractéristiques principales du plan approuvé sont respectées :

- 1- Projeter l'urbanisation du territoire en l'équipant et en l'aménageant durablement,
- 2 - Mettre en valeur les espaces porteurs de richesse environnementale en préservant les continuités écologiques,
- 3 - Proposer un habitat et un territoire accessibles à chacun,
- 4 - Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive,
- 5 - Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Article 3 :** Monsieur Georges MARTINEZ, Ingénieur Territorial en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nice.

**Article 4:** Le dossier de la première modification du PLU, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Menton, 17 Rue de la République, 06500 Menton, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable sur le site de la ville de Menton [www.menton.fr](http://www.menton.fr) rubrique « Au quotidien puis Enquêtes et concertations » et sur le poste informatique en libre-accès situé en Mairie, service de l'Etat civil.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulées auprès de la Mairie.

Des informations concernant cette future modification du PLU peuvent être obtenues auprès du service urbanisme de la mairie.

Chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- par écrit en les adressant à Monsieur le commissaire-enquêteur, 17 Rue de la République, 06500 Menton, jusqu'au 30 avril 2019 à 17 heures (le cachet de la poste faisant foi),
- par courriel à l'adresse [enquetepublique@ville-menton.fr](mailto:enquetepublique@ville-menton.fr), jusqu'au 30 avril 2019 à 17 heures.

**Article 5 :** Le commissaire-enquêteur recevra en outre en mairie de Menton, 17 rue de la République, 06500 Menton, les :

- Lundi 1<sup>er</sup> avril de 9h30 à 12h30 et de 14 h à 17 h
- Mercredi 17 avril de 9h30 à 12h30 et de 14 h à 17 h
- Mardi 30 avril de 9h30 à 12h30 et de 14 h à 17 h.



**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1er, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de Menton et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire de Menton disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

**Article 7 :** Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire de Menton à Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ces documents seront tenus à la disposition du public à la Mairie, 17 Rue de la République, 06500 Menton, aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce durant un délai d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulées auprès de la Mairie. Le rapport sera également mis à disposition du public depuis le site internet de la commune ([www.menton.fr](http://www.menton.fr)) dans le même délai et pour la même durée.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Nice-Matin et La Tribune Bulletin de la Côte d'Azur.

Cet avis sera affiché dans les lieux principaux d'accueil du public et sur les panneaux d'information municipale. L'avis sera également en ligne sur le site [www.menton.fr](http://www.menton.fr).

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 9 :** Le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune et dont ampliation sera adressée :

- A monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- A monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Menton, le 27 FEV. 2019

  
Jean-Claude GUIBAL